006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Sommaire

____·___

•	Perspectives économiques et lois de finances	p. 02
•	Données financières 2022	p. 04
•	Bilan 2022	p. 06
•	Tendances budgétaires et orientations sur 2023	p. 10
•	Traduction des orientations sur le budget	p. 14
•	Programmation des investissements	p. 24
•	L'endettement	p. 26
•	L'épargne et la capacité d'autofinancement	p. 28

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Pour 2023, la Banque de France table sur une croissance famélique de 0,3 %, avant une reprise en 2024 à 1,2 %. Facteurs issus en partie de la gestion complexe de la pandémie de Covid-19 en Chine, guerre en Ukraine. Le gouvernement plus optimiste a bâti son budget sur une hypothèse de croissance de 1 %.

En matière d'emploi, le ministère du Travail s'étant fixé un objectif de plein-emploi à la fin du quinquennat, soit environ 5 % de taux de chômage, en partant de 7,3 % actuellement. Selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail atteindrait 7,7 % fin 2023, 8,3 % fin 2024 et 8,2 % fin 2025.

En décembre, l'inflation était encore à 5,9 % sur un an. Selon les prévisions, l'inflation devrait connaît un pic au cours du premier semestre, avant de redescendre vers 4 % en fin d'année. L'inflation sous-jacente, c'est-à-dire l'évolution des prix en dehors de l'énergie et l'alimentation, n'a pas baissé, contrairement à l'inflation prise dans son ensemble. L'inflation s'est propagée à la généralité des biens et des services. D'ici 2024 ou 2025, la projection est de 2 %.

De nouvelles hausses de taux seront très probablement nécessaires dans les prochains mois, à un rythme pragmatique. Le relèvement des taux directeurs se transmet « de façon progressive et ordonnée » sur les taux d'emprunt, notamment immobiliers. Pas d'inquiétude sur le front des conditions de financement. L'encours des crédits bancaires aux entreprises a progressé de 7,7 % en novembre.

Mais les conséquences de la crise énergétique et de la flambée des factures d'électricité allument quelques signaux de vigilance. Estimant que la France ne pourra « pas se permettre un nouveau quoiqu'il en coûte », ainsi d'ici deux à trois ans, les subventions budgétaires à l'énergie pourrait être supprimées, afin de garder des marges de manœuvre pour les investissements.

LOIS DE FINANCES

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En sachant que, suivant les arbitrages pris à la fin de l'été, la mesure sera mise en œuvre en deux ans. La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

Toujours à noter : l'entrée en vigul ur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025. Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028.

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabotées. Au total, « 95 % des communes » verront leur DGF « augmentée ou stabilisée » en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR « cible » - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023. D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années. Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La LFI pour 2023 prévoit, par ailleurs, une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de « fonds vert »

En complément, pour « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie », un « soutien financier de 2,5 milliards d'euros » est déployé, via deux dispositifs, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'amortisseur électricité. Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

LES COMPTES 2022 DE LA COMMUNE - Tableau des principaux ratios

		2021	CA 2021 L	.EVENS	CA 2022 L	.EVENS	% évolution	
		Moyenne de la strate /hab	Total	4 784 hab	Total	4 807 hab	2022 par rapport à 2021	
	OPERATION DE FONCTIONNNEMENT	€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	%	
	Total des produits de fonctionnement = A	1 075	4 717	989	5 326	1 108	12,03%	
	Produit de fonctionnement CAF	1 040	4 428	928	5 196	1 081	16,48%	
Dont	Impôt locaux	457	2069	434	2407	501	15,38%	
	Fiscalité reversée par EPCI	146	89	19	89	19	0,00%	
	Autres impôts et taxes	72	293	61	391	81	33,34%	
	Dotation Globale de Fonctionnement	149	666	140	689	143	2,38%	
	Autres dotations et participations	90	198	42	494	103	144,68%	
	FCTVA	2	2	0	4	1		
	Produit des services et du domaine	77	552	116	564	117	1,15%	
	Total des charges de fonctionnement = B	929	4 008	840	4 206	875	4,16%	
	Charges de fonctionnement CAF	843	3 609	756	3 956	823	8,86%	
Dont	Charges de Personnel	458	1 867	391	2 055	428	9,34%	
	Achats et charges externes	245	1136	238	1 277	266	11,62%	
	Charges Financières	20	127	27	129	27	0,00%	
	Contingents	28	159	33	156	32	-1,66%	
	Subventions versées	47	156	33	162	34	2,12%	
	Résultat comptable = R (A-B)	146	709	149	1 120	233	56,37%	

		2021	CA 2021 L	EVENS	CA 2022 L	.EVENS	% évolution
		Moyenne de la strate /hab	Total	4 784 hab	Total	4 807 hab	2022 par rapport à 2021
	OPERATION D'INVESTISSEMENT	€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	%
	Total des produits d'investissement = C	452	2153	451	1 650	343	-23,89%
Dont	Emprunts bancaires et dettes assimilées	75	0	0	250	52	
	Subventions reçues	74	594	125	140	29	-76%
	FCTVA	44	391	82	275	57	-30,23%
	Total des emplois d'investissement = D	430	2047	<i>4</i> 29	1 298	270	-37,06%
Dont	Dépenses d'équipement	320	1689	354	945	197	-44,47%
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	76	319	67	353	73	9,60%
	Besoin ou capacité de financement = E (D-C)	-22	-106	-22	-352	-73	232,85%
	Résultat d'ensemble = R-E	168	815	171	1 472	306	79,08%
	AUTOFINANCEMENT						
	Excédent Brut de fonctionnement	211	900	189	1364	284	50,13%
	Capacité d'autofinancement = CAF brute	197	818	172	1240	258	49,98%
	CAF nette du remboursement du capital d'emprunt	121	500	105	888	185	75,93%
	ENDETTEMENT						
	Encours de dette au 31 décembre 2021	717	5440	1140	5368	1 117	-2,04%
	Annuité de la dette	93	445	93	481	100	7,59%

AR Prefecture 006-2106 00755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023 BILAN

BILANDE L'EXERCICE 2022

En section de fonctionnement

Dépenses : $4\,350\,396.80$ € pour $4\,201\,239.16$ € en 2021 Recettes : $5\,483\,491.42$ € pour $4\,910\,114.19$ € en 2021

Excédent à la clôture de l'exercice : 1 133 094.62 € pour 708 875.03 en 2021.

En section d'investissement

Dépenses : 1 326 222.57 € pour 2 046 906.53 € en 2021 Recettes : 1 631 878.17 € pour 2 152 772.69 € en 2021

soit un excédent de 305 655.60 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de l'année antérieure

de 75 642.26 €.

Soit un résultat cumulé de 381 297.86 €

Situation globale de la commune de LEVENS

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent sur les deux sections de **1 514 392.48** € pour 784 517.29 € en 2021.

Fonctionnement

Dans la globalité de la section sur les comptes de classes 60 à 67 et 70 à 77 (hors opérations d'ordre), les charges sont en augmentation de près de 5 % lorsque les recettes augmentent de de près de 13 %. Le résultat comptable de la section de fonctionnement est en très nette hausse (plus de 50 %). Il faut relativiser cette augmentation par le fait que la prise en compte de la taxe d'habitation syndicale a été régularisée sur l'exercice 2021 et 2022 et représente à elle seule plus de 500 K€.

Dépenses

• Les charges à caractère général :

Le budget a dû être augmenté par une décision modificative, ces dépenses sont en augmentation de près de 13 % par rapport à 2021. Les deux dernières années avaient été fortement impactées par le Covid, de nombreux évènements, prestations de service avaient été annulés. Ce qui n'a pas été le cas pour 2022. La réalisation de ce chapitre s'élève à 1 334 K€.

Le montant des contrats de prestations de services qui concerne en large partie, les repas de la cantine scolaire est en hausse (10 %), la quasi-totalité des enfants scolarisés fréquentent la cantine. Les effectifs sur les mercredis et vacances scolaires sont en constante augmentation.

Les charges relatives aux fêtes et cérémonies, réceptions, affranchissement, matériel roulant sont en très nette hausse.

Les dépenses pour la maintenance, l'équipement, l'entretien, la réparation des bâtiments sont stables.

Les frais relatifs à l'instruction des permis de construire assurée par la Métropole sont constants.

• Les charges de personnel :

Elles s'élèvent à 2 140 K€ M d'€. les charges nettes (déduction faite des remboursement maladie, tickets restaurant) sont de 2056 K€.

006-21060 La fmasse salarate est 3003 hausse de + 9 % par rapport à 2021 (en prenant en compte le Reçu le 31/03/2023 chapitre atténuation de charges relatif aux remboursements sur rémunération de personnel)

Les credits du BP ont du etre ajustés en fin d'année par rapport aux prévisions pour les raisons suivantes :

- . Aux écoles : animation/cantine : les effectifs sont en constante augmentation nécessitant plus de personnel.
- . Remplacement d'agents en maladie.
- . Revalorisation salariale des catégories C point d'indice 3.5 % en juillet 2022.

Les frais de personnel représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio, certes en hausse, reste encore inférieur à la moyenne des communes de même strate.

- Les autres charges de gestion courante : elles sont constantes.
- Les subventions allouées aux associations sont conformes aux prévisions budgétaires et représentent 161 500 € pour 156 000 € en 2021.
- La charge d'emprunt du SDEG, lissée sur plusieurs années, acquittée sous forme de contributions à la métropole NCA représente 71 022 €
- L'ensemble des contingents (SDIS, SDEG/NCA, participations aux dérogations scolaires) est en baisse de 1.66 % par rapport à l'an passé.
- les indemnités aux élus sont stables
- Aucune créance en non-valeur n'a été admise cette année.
- Les charges financières sont stables par rapport à 2021.

Atténuation de produits :

- L'attribution de compensation à reverser à la Métropole s'élève à 46 200 €.
- Le FPIC : fonds de péréquation intercommunalité/commune est quasi identique à 2021.
- <u>Il n'y a pas de prélèvement au titre de l'art 55 de la loi SRU</u> considérant que nous avons pu déduire de nos pénalités, le résiduel des moins-values de cessions aux opérateurs sur le programme des Traverses.

Recettes

• Les produits des services :

Ils sont en légère hausse de 2 % par rapport à 2021 et représentent près de 564 K€ dont 4.5 % d'augmentation pour les redevances des services périscolaires et cantine.

La piscine a eu une très bonne fréquentation (recette de 33 000 €).

Les diverses redevances sont en hausse.

• Impôts et taxes :

les contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation et dernière année d'imposition pour certains contribuables et pour les résidences secondaires) sont en très nette hausse; 15.5 %. Cela s'explique par la perception du montant de la taxe d'habitation qui n'était pas compensée dans le cadre de la contribution fiscalisée au SIVOM, et qui est régularisée pour 2022 dans ce compte (pour 2021 la commune l'a perçu dans le chapitre dotations). Le coefficient correcteur appliqué par la DGFIP a ainsi été augmenté pour régulariser la situation de 2022. Les taux n'ont pas augmenté, ceux de la contribution fiscalisée des syndicats étaient plus élevés puisque répercutés uniquement sur les propriétaires de foncier.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

A noter que l'augmentation des bases est de plus de 8.4 % par rapport à 2021 : revalorisation de la valeur locative opérée par l'Etat 3.4 %, le résiduel concerne l'augmentation du nombre de contribuables).

Produit perçu par la commune	Taux %	Base	Produit €
Taxe d'habitation (derniers contribuables imposés et résidences secondaires)	15.56	875 055	136 159
Taxe sur les propriétés bâties	23.50	5 530 155	1 300 858
Coefficient correcteur (perte TH) et régul compensation TH contribution fiscalisée Sivom 2022 (+260 000 €)			944 669
Taxe sur les propriété non bâties	47.78	49 736	23 764
TOTAL			2 405 450

• Les taxes additionnelles et les droits de mutation ;

La commune ne perçoit plus en 2022 le fonds départemental DMTO. La taxe additionnelle aux droits de mutation se substitue à ce fonds, la commune étant classée station de tourisme. La commune a reçu 392 390 €.

- Perception de la dotation de solidarité de NCA : identique aux années précédentes : 135 597 €
- Les dotations d'Etat sont en hausse de 2.4 % par rapport à 2021 (dotation générale de fonctionnement, de solidarité rurale et de péréquation). La commune a perçu 688 576 € de dotations (DGF, solidarité rurale, péréquation).

Dans le chapitre dotations, la commune a également perçu la régulation de 2021 de la compensation de la taxe d'habitation Sivom Val de Banquière (250 000 €) (voir explications ci-avant)

- Le versement des prestations Enfance et Jeunesse est en hausse.
- Le revenu des immeubles est en hausse de 8 %. Il représente près de 555 K€, et 10 % des recettes de gestion des services.

Les logements sont tous occupés à l'exception de ceux de la rue Cardon, ceux de la Place de la république qui doivent être réhabilités, les locaux auparavant loués au trésor public sont vacants (nous sommes dans l'attente de l'installation d'un cabinet dentaire).

• La commune a réalisé plusieurs cessions pour 130 K€. Le terrain de la Gumba pour de l'activité économique, une parcelle non constructible (cette recette est égale aux dépenses en section de fonctionnement, opérations d'ordre, la recette réelle est au bénéfice de la section d'investissement).

006-21060**1755-2323836mEnt**³_300323-DE

Depenses

- 945 K€ de dépenses d'équipement ont été réalisés et concernent principalement :
 - . Travaux de réhabilitation du presbytère
 - . Clocher de l'Eglise Saint Antonin
 - . 23 400 € ont été engagés sur Plan du Var (travaux sur l'immeuble Maison Commune hébergeant des baux administratifs et professionnels)
 - . 10 K€ pour divers VRD
 - . plus de 100 K€ ont été investis pour les écoles, et notamment l'école élémentaire
 - . Près de 30 K€ pour la piscine,
 - . 443 K€ pour le foncier bâti avec les travaux du restaurant le Jardin, la démolition des villas de la Colline, le Foyer Rural
 - . Travaux pour la mise en accessibilité des établissements publics,
 - . Travaux divers sur le parc locatif,
 - . Matériel, outillage, mobilier des services administratifs et techniques.
- Le montant du <u>remboursement du capital de la dette</u> s'élève à 325 K€ pour 319 K€ en 2021.
- Le remboursement des emprunts du Sivom Val de Banquière est en baisse (26 K€ pour 34 K€ en 2021, il ne reste en fin d'année 2022 que 2 emprunts Sivom dont le plus important relatif aux travaux de confortement de falaise au Plan du Var).

Recettes

- 1630 K€ de recettes d'investissement ont été perçues :
- les subventions d'équipement ont été perçues à hauteur de près de 140 377 €
- Reste à percevoir les soldes des financements pour les logements et la salle de l'ancien presbytère (260 K€), reportés sur l'exercice 2023.
- <u>le FCTVA</u> : a été perçu sur les dépenses de 2020 et représente 275 K€,
- les dotations aux amortissements pour 120 K€
- le virement de l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2021 (708 875 €)
- les cessions pour 130 K€.
- l'emprunt de 250 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts pour la réhabilitation de l'ancien presbytère.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

TENDANCES BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2023

Le résultat comptable de la commune est en hausse de 56 % par rapport à 2021, mais comme indiqué précédemment, il convient de prendre en compte les régularisations qui ont été opérées pour la compensation de la taxe d'habitation de la contribution fiscalisée du Sivom Val de Banquière qui représente 510 K€ perçus sur l'exercice 2022.

Ainsi, si nous prenions en compte le résultat sans cette régularisation, il serait de 610 K€, donc en baisse par rapport à 2021.

La commune a une situation solide depuis plusieurs années et dispose donc toujours d'un excédent confortable permettant un virement à la section d'investissement pour ses dépenses d'équipement.

Le volume des programmes d'investissement est maintenu, les crédits nécessaires des opérations sont reportés.

Les assiettes d'impôts dits de ménages perçus par la commune ne sont pas sensibles au niveau de l'activité économique et ont donc assuré une stabilité des recettes de la commune.

Pour l'année 2023, la commune essaiera de maintenir l'épargne au niveau de celle de 2022, sans prendre en compte les recettes exceptionnelles de régularisation de la compensation de TH (790 K€) mais dans le contexte économique actuel, les prévisions nationales envisagent une perte de 15 % de l'épargne brute des collectivités entre 2022 et 2023.

Pour rappel, la commune bascule en nouvelle nomenclature M57 en 2023.

Note de contexte général

Charges à caractère général

La maîtrise des dépenses à caractère général est très compliquée, surtout lorsqu'il s'agit de ne pas réduire les services et au contraire améliorer la qualité de vie des administrés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, du maintien à domicile de ses aînés, de la vie associative qui participent au bien-être de tous, de participer à la relance de l'économie.

Tel que vu précédemment, ces charges ont encore augmenté de près de 13 % par rapport à l'an passé. La situation ne devrait pas s'améliorer en 2023 avec une augmentation du coût des matériaux, l'inflation entraînant des revalorisations de nature contractuelle (prestations de services, achats énergétiques...)

Ces dépenses représentent pour la commune plus de 30 % de ses dépenses réelles totales. L'important parc locatif, les bâtiments communaux, ERP nécessitent un entretien et une maintenance pour se conformer aux normes en vigueur (électricité, sécurité incendie, qualité de l'eau, de l'air...).

Notre parc immobilier grandit, le fonctionnement du complexe sportif et du Foyer Rural entraînent des charges supplémentaires, de même que de nombreux travaux de réparation, d'entretien et de maintenance sont nécessaires pour l'ensemble du bâti communal, dont certains immeubles assez vétustes génèrent des frais relativement conséquents.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

Charges de nerconnel

Les frais de personnel devraient être en hausse, les revalorisations salariales (hausse de 3.5 % du point d'indice) opérées en juillet 2022 impacteront nécessairement l'exercice 2023 en année pleine.

La commune a décidé également d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant et de revaloriser le régime indemnitaire de certains agents pour contrecarrer le tassement des grilles indiciaires, induit par le relèvement de traitement dans la fonction publique (gel du point d'indice pendant près de 10 ans qui a été augmenté pour que le plus faible indice assure une rémunération égale au SMIC).

De fait, l'avancement des agents dans les échelons supérieurs n'entraîne pas d'augmentation de traitement affaiblissant le principe d'évolution de carrière (pour exemple les agents de catégorie C sur la grille C1 perçoivent le même traitement sur 7 échelons).

Considérant l'augmentation des effectifs dans les services péri et extra scolaires de la commune et la volonté de maintenir, voire développer les services pour l'enfance et la jeunesse, la charge de personnel au niveau des écoles sera accrue.

Les investissements restent essentiellement financés par les ressources propres (épargne) et les subventions. Les deniers emprunts concernaient le financement de logements locatifs sociaux.

Le volume des crédits de report en investissement représente plus d'1.4 M d'€.

- Les charges financières seront stables par rapport à 2022, la commune devra emprunter à nouveau pour financer les travaux d'extension du parking et de l'école, il ne sera pas nécessaire de souscrire tout de suite le prêt, considérant que les taux d'emprunt ont fortement augmenté et que la marge d'excédent permet d'autofinancer les dépenses d'équipement à engager sur 2023.
- Les charges de personnel seront en hausse :
 - . La masse salariale des écoles/périscolaire est augmentée pour faire face à une constante augmentation des effectifs, le mercredi et durant les vacances scolaires.
 - . Dans les services administratifs, suite au départ de 3 agents, un a été recruté au service comptabilité, les deux autres sont en cours de recrutement pour le service urbanisme et technique (escomptés pour le 2ème trimestre 2023)
 - . Aux services techniques, l'agent recruté pour la mise à disposition à la coopérative n'a pas souhaité poursuivre ce temps de travail au moulin mais est maintenu dans les services de la commune (et pèsera donc in fine dans les charges de personnel nettes pour 1/2 ETP supplémentaire).
- Les demandes de subventions aux associations sont en cours d'instruction, elles seront étudiées en fonction de la situation de chacune d'entre elles. L'objectif restera de favoriser les actions conduites au profit de la population et notamment des jeunes (sports, loisirs, culture). Il conviendra toutefois de prendre en considération l'augmentation des charges liées à la mise à disposition gratuite des locaux et sites pour la pratique des activités.

AR Prefecture 006-2106 00755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023 LES ORIENTATIONS

Le développement économique, le logement

- Les travaux des Traverses conduits par Maison Familiale de Provence s'achèvent, l'îlot des accessions à la propriété a été livré en fin d'année, les logements locatifs sociaux et ceux dédiés aux séniors, ainsi que les surfaces économiques seront livrées en 2023. Les travaux de la grande surface commerciale se poursuivent.
- Le restaurant le Jardin fonctionne depuis la fin de l'année 2022
- Les travaux du restaurant de la piscine seront réalisés en 2023 pour une ouverture prévue au 1^{er} trimestre 2024.
- La réhabilitation de logements débutera en 2023 (immeubles Rue Cardon dans un premier temps et Place de la République)

Accessibilité des bâtiments et installations recevant du public Actions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées Sanitaire – médico social

- Les travaux de mise aux normes d'accessibilité seront encore poursuivis cette année.
- La création de logements pour les personnes âgées dans le cadre du programme des Traverses permettra compléter le service à domicile du CCAS de la commune et les activités de l'EHPAD de Chaîne de Vies des Lauriers Roses (livraison 2023).
- Les actions du CCAS en faveur des personnes âgées seront développées (maintien à domicile, ateliers, fêtes, rencontres...), adhésion aux activités proposées par le Sivom Val de Banquière (marche nordique...).
 - La commune viendra abonder les financements nécessaires au CCAS en fonction du besoin, le but étant d'accompagner les plus vulnérables et de développer le service pour proposer des animations.
- Etudes de faisabilité pour la création d'une maison de santé autonomie avec regroupement de certaines activités médicales-paramédicales assistantes sociales sur le foncier des Traverses, acquis par la commune à M.Ratto, ou sur d'autres sites.

L'enfance – la jeunesse

- Les actions de la maison des jeunes et les séjours vacances pour les jeunes organisés par le Sivom Val de Banquière sont également maintenus
- De même, les actions liées aux activités périscolaires au bénéfice des 3-11 ans seront poursuivies, la réorganisation du service notamment au niveau du service animation avec l'augmentation des effectifs assurera un accueil des enfants optimal.
- Les dotations prévues pour les écoles seront également reconduites (fournitures scolaires, sorties scolaires, séjours en classe de découverte...).
- La piscine sera ouverte 15 jours avant les vacances d'été pour les scolaires,
- Le concours d'architectes pour les travaux d'agrandissement de l'école St Roch avec l'Agence 06 du département (restauration scolaire et ALSH) sera lancée début 2023, pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Sports et loisirs - Culture

• Les activités ont pu reprendre normalement en 2022 et la commune encourage le développement des actions en matière de sport-loisirs et de culture.

006-21060@75 De no la programmation culturelle établie dans l'auditorium du Foyer Rural, avec de nombreux spectacles variés a por ctué l'année 2022. Elle sera reconduite en 2023.

• Les nombreux locaux et sites mis à la disposition de la vie associative favorisent la pratique des sports, des loisirs, des activités culturelles dans la commune, de même que la commune attachera une importance capitale à financer les associations.

L'amélioration du cadre de vie de la population

- Extension du parking du village maitrise d'ouvrage NCA : participation de la commune par le fonds de concours.
- Poursuite du maillage des systèmes de vidéoprotection pour sécuriser les accès stratégiques du village.
- Maintien des dépenses de fonctionnement et d'équipement, maintien des moyens matériels des services techniques et administratifs.
- Poursuite de la restauration du patrimoine bâti et notamment du parc locatif (mise aux normes de certains logements vétustes, travaux d'isolation...).
- Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie dite commanderie, à l'entrée de la Madone, études avec Habitat 06/Département

Patrimoine

- Lancement des premiers travaux de restauration de la toiture de la Madone des prés.
- Préfiguration des aménagements (Plantations Maraîchage) sur le parc de la Madone

Et l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre des compétences métropolitaines ; au niveau de la voirie, de l'assainissement, de l'eau potable.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

LA TRADUCTION DES DRIENTATIONS SUR LE BUDGET 2023

Fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général

Les dépenses liées aux fournitures et équipements pour les bâtiments qui permettent d'entretenir le patrimoine bâti et de réaliser les travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité restreinte devront être maintenues à la hauteur des prévisions de 2022

Les postes fournitures, équipement, réparation bâtiments seront en hausse,

Les postes relatifs à la maintenance assurant la sécurité, la conformité des bâtiments recevant du public, et notamment pour les écoles seront en augmentation.

Les articles Honoraires et Contentieux seront maintenus à hauteur de ceux engagés en 2022, eu égard aux contentieux en cours.

Un global de 1.45 M€ sera prévu.

Dépenses de personnel

Les charges de personnel augmenteront par rapport à 2022. Elles devraient s'élever pour 2023 à 2.24 M€.

Cette augmentation concerne les remplacements dans les écoles et dans les services administratifs. La charge des saisonniers devra être accrue considérant que la piscine sera ouverte 15 jours de plus pour les écoles, nécessitant la rémunération complémentaire, notamment des maîtres-nageurs.

Tel que vu précédemment, l'impact de revalorisation de salaires effectuée à la mi-année 2022 sera multiplié par deux en 2023.

L'augmentation de la valeur du Ticket restaurant (de 7 à 9 €) représentera une augmentation de 10 K€.

Une enveloppe supplémentaire de 15-20 K€ est également prévue pour le régime indemnitaire (tel qu'expliqué précédemment).

Les difficiles recrutements des agents en remplacement de ceux qui ont quitté la commune engendreront une économie sur la masse salariale (un trimestre x 2 ETP) mais l'agent en remplacement au poste de comptabilité a été recruté deux mois avant le départ de la comptable pour se former.

Le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023 de la mairie se décompose comme suit :

				FILIERE ADMINI	STRATIVE					
		Durée			Poste occu	pé	- Effectif	Dont temps		Non
Grade	Catégorie	hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Statut	Temps de travail	budgétaire	non complets	Pourvus	Pourvus
Emploi fonctionnel DGS	A	35h00	Administratif	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché principal	A	35h00	Administratif	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché	A	35h00	Administratif	DGA Rh / enfance et jeunesse	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ere classe	В	35h00	Administratif	Responsable service urbanisme	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur	В	35h00	Administratif	Responsable comptabilité	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	35h00	Administratif	Responsable CCAS	Titulaire	100%	1	0	1	0
	35h00		Administratif	Agent administratif	Titulaire	100%				
Adjoint administratif		35h00	Administratif	Agent manifestation / technique	Titulaire	100%	4	1	4	0
principal 2ème classe		35h00	Administratif	Agent accueil	Titulaire	100%				
		28h00	Administratif	Responsable accueil/etat civil	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Agent régie cantine / animateur	Titulaire	100%				
		35h00	Administratif	Agent administratif ASVP	Contractuel	100%				
	G	35h00	Administratif	Comptable	Contractuel	100%	_			
Adjoint administratif	С	35h00	Administratif	Secretairait urbanisme / Foncier	Contractuel	100%	6	2	4	2
		20h	Administratif	Agent du Portal	Titulaire	100%				
		20h	Administratif	Bibliothèque	Contractuel	100%				
		•	<u> </u>		sous total	l	16	3	14	2

	FILIERE POLICE													
		Durée			Poste occu	pé	Effectif	Dont temps		Non				
Grade	Catégorie	hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	onetion / Missions		budgétaire	non complets	Pourvus	Pourvus				
Brigadier chef principal	С	35h00	Police	Policier municipal	Titulaire	100%	1	0	1	0				
Garde champêtre chef	С	35h00	Police	Garde Champêtre	Non pourvu	100%	1	0	0	1				
Gardien Brigadier	С	35h00	Police	Policier municipal	Titulaire	100%	1	0	1	0				
							3	0	2	1				

	FILIERE TECHNIQUE												
		Durée			Poste occu	Poste occupé		Dont temps	_	Non			
Grade	Catégorie	hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Statut	Temps de travail	Effectif budgétaire	non complets	Pourvus	Pourvus			
Technicien principal de 1ere classe	В	35h00	Administratif	Directeur des services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0			
		35h00	Ecoles	ATSEM	Non pourvu	100%		1	0				
Agent de maitrise	С	31h30	Ecoles	ATSEM	Non pourvu	100%	3			3			
		35h00	Ecoles	Responsable cantine/entretien	Non pourvu	100%							
Adjoint technique principal 1ere classe	С	35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0			
	3	35h00	Ecoles	Responsable cantine / entretien	Titulaire	100%							
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%							
Adjoint technique principal 2eme classe	С	35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%	5	0	5	0			
		35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%							
		35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%							

				sous total		29	7	23	6
	32h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Contractuel	100%			_	
	35h00	Ecoles	Agent d'entretien et animation	Stagiaire	100%				
	18h00	Ecoles	Agent poste PDV / entretien	Contractuel	100%				
	26h00	Ecoles	Agent entretien / restauration scolaire / animation	Contractuel	100%				
	10h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire/ entretien	Contractuel	100%				
	12h30	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
	35h00	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Ecoles	Animatrice / agent entretien	Titulaire	100%				
Adjoint technique	35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%	19	6	16	3
	35h00	Ecoles	Agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
	35h00	Technique	Responsable Services techniques	Contractuel	100%				
	35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
	35h00	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				
	35h00	Technique	Agent services techniques	Contractuel	100%				
	35h00	Technique	Agent services techniques	Contractuel	100%				
	35h00	Ecoles	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				
	17h30	Technique	Agent services techniques	Titulaire	100%				

				FILIERE MEDICO	SOCIALE					
		Durée			Poste occu	pé	Effectif	Dont temps		Non
Grade	Catégorie	hebdo du poste	Service Fonction / Missions		Statut	Temps de travail	budgétaire	non complets	Pourvus	Pourvus
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%			5	
ATSEM principal 1er classe	С	35h00	Ecoles	Référente ATSEM	Titulaire	100%	5	1		0
		31h30	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%				
ATSEM principal 2eme classe	С	31h30	Ecoles	ATSEM	Titulaire	100%	1	1	1	0
		6h00	Ecoles	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%				
Agent social	C 2h45 Ecoles Accompagnement enfant en situation de handicap 5h30 Ecoles Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%	3	3	3	0			
				Contractuel	100%					
					sous tota	i	9	5	9	0

	FILIERE ANIMATION											
		Durée			Poste occu	pé	Effectif	Dont temps		Non		
Grade	Catégorie	hebdo du poste	Service	Fonction / Missions	Statut	Temps de travail	budgétaire	non complets	Pourvus	Pourvus		
Adjoint animation principal 2eme classe	С	35h00	Ecoles	Responsable service périscolaire/extrascoalaire et restauration scolaire	Titulaire	100%	1	0	1	0		
Adjoint animation principal 2eme classe	С	35h00	Ecoles	Directeur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	1	0	1	0		
	35h	35h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%		6	7			
		32h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Stagiaire	100%	7					
		27h30	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%						
Adjoint animation	С	20h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				0		
		22h00	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%						
	10h00 Ecoles Animateur péri et extra scolaire Contractuel 100% 19h30 Ecoles Animateur péri et extra scolaire Titulaire 100%	100%										
		19h30	Ecoles	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%						
					sous total	l	9	6	9	0		

TOTAL GENERAL	66	21	57	9
---------------	----	----	----	---

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

Subventions

Après étude des dossiers remis par les associations, le groupe de travail Finances proposera les montants à allouer à chacune d'entre elles. La commune prend en charge l'entretien et la maintenance des nombreux locaux et équipements mis à la disposition des associations, dont les charges de fonctionnement sont en hausse, ainsi l'ensemble des subventions sera minorée. A ce titre, comme chaque année, le bilan des actions et les comptes desdites associations bénéficiant d'une aide financière ou en nature par la mise à disposition des salles municipales sera sollicité. Un contrat d'engagement républicain, prévu par la loi confortant les principes républicains devra être signé par les associations percevant des subventions.

La commune accordera le financement nécessaire au maintien des personnes âgées, les actions en faveur des aînés sera poursuivi pour proposer des activités.

Autres dépenses de fonctionnement

- Le montant d'attribution de compensation à verser à la métropole est toujours de 46 200 €. Il conviendra également d'acquitter les emprunts du SDEG repris par la Métropole jusqu'à extinction de la dette (année 2037). A savoir pour 2023 = 30 K€ versés à la Métropole NCA.
- Dépenses SRU, pénalités pour logements sociaux manquants : pour 2023, la moins-value sur la cession des Traverses permettra comme l'an passé d'annuler le prélèvement de plus de 75 000 €.

La commune compte 198 logements locatifs sociaux, il en manque plus de 362 pour être conforme à la loi.

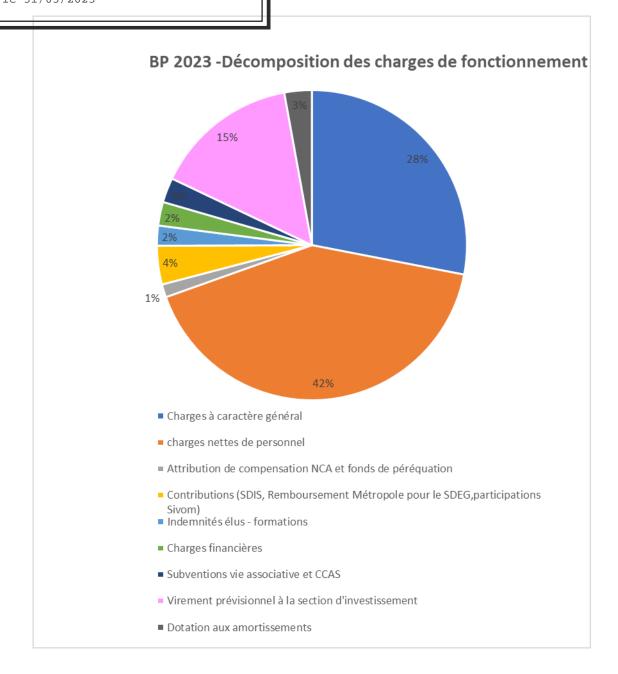
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales devrait être similaire à 2022 (environ 20 K€)
- Les participations aux frais de fonctionnement des écoles seront ajustées en fonction des demandes validées pour l'année scolaire. Les nouvelles demandes de dérogations scolaires font l'objet d'une attention particulière, le but étant de privilégier la scolarité des levensois à Levens.
- Les contributions aux divers organismes.

Charges financières

Les intérêts s'élèveront à près de 122 500 K€. Ils seront certainement réajustés en fonction de l'évolution du Livret A, à la hausse (emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts pour financer le logement social -voir rubrique Dette)

- La dotation aux amortissements : Nous prévoyons une dotation de 150 K€
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement : 790 K€

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023



Recettes

Le montant des produits des services devrait être stable par rapport à 2022.

Considérant l'augmentation des coûts des matières premières, de l'alimentation, de la masse salariale,... il conviendra de répercuter cette hausse, en partie, sur les tarifs des services, qui pour certains, n'ont pas évolué depuis 2011.

Fiscalité

Il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité de la commune. L'augmentation des rôles d'imposition ainsi que des bases abonderont les impôts. A noter que la revalorisation des bases locatives cadastrales appliquée par l'Etat (selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé – IPCH) sera de 5.7 % au niveau global mais de 7.1 % pour les valeurs locatives des seuls locaux d'habitation. Cette hausse des impôts directs locaux sera perceptible par les ménages contribuables.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

La Métropole a prévu d'augmenter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de même que l'instauration de la taxe Gemapi (gestion des cours d'eau-prévention des inondations).

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale la commune percevra comme l'an passé, grâce au coefficient correcteur, le produit issu de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales opéré progressivement par l'Etat, par l'intermédiaire la part TFPB départementale issue du territoire de la commune, et le taux syndical appliqué en 2017 est intégré dans le mécanisme du coefficient correcteur qui a ainsi été recalculé, il sera de 1.725354 au lieu de 1.524609.

Les taux de la commune sont de :

- Taxe Foncier bâti : 12,88% + taux départemental 10.62 % (après suppression de la TH) = 23.50 %
- Taxe Foncier non bâti: 47,78%

La commune devra voter les taux des deux taxes foncières et cette année, celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (suppression totale de la TH pour les résidences principales). Le taux appliqué est celui que la commune avait voté (15.56 %). La commune ne fait pas partie des collectivités pouvant appliquer une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (un nouveau décret est toutefois attendu ce printemps mais il n'est guère probable que Levens fasse partie des communes concernées par cette possible majoration.) Si elle souhaitait cependant augmenter le taux de THRS, il faudrait qu'elle augmente également celui du foncier (règles de lien entre les taux, variation proportionnelle). Ce qui n'est pas envisagé.

Le produit total de fiscalité attendu devrait être de l'ordre de 2.58 M€.

Eu égard aux prochains chantiers à engager, la commune pourra ainsi bénéficier d'un abondement de l'excédent capitalisé permettant de financer ses futurs équipements, garantissant nos prévisions à long terme tout en minorant la charge d'emprunt.

La contribution fiscalisée perçue par le SIVOM Val de Banquière

Le montant total de notre participation en 2023 s'élèvera à plus de 422 K€ pour 367 K€ en 2022. Comme la commune, le syndicat doit faire face à une augmentation des charges de personnel et du coût des matières premières et des services.

Ces services, en dehors du capital de la dette remboursé directement par le budget de la commune, seront intégralement pris en compte dans la contribution fiscalisée (apparaissant sur la feuille d'impôt des contribuables dans la colonne syndicat et dont le taux est défini en fonction du montant de participation).

Pour rappel, cette somme résulte des coûts de revient des domaines de compétence suivants dont les montants prévisionnels pour 2023 sont :

- la petite enfance pour 294 K€ (crèche, relais des assistances maternelles et toutes les actions concernant la parentalité, le handicap…),
- l'enfance et la jeunesse 44 K€ (séjours, inter-centres, le fonctionnement de la maison des jeunes),
- le social (portage de repas, aide à domicile en complément de notre CCAS) en très nette augmentation pour 40 K€, en raison de la revalorisation de l'indice des aides à domicile et de l'augmentation des dossiers gérés par le Sivom (aides à domicile, portage de repas)
- le centre de formation (10 K€), le sport (5 K€),
- l'intervention des brigades vertes (28 K€),

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

• les intérêts des emprunts souseriles pour les travaux que la commune a confiés au syndicat en maîtrise d'ouvrage déléguée : 3 K€.

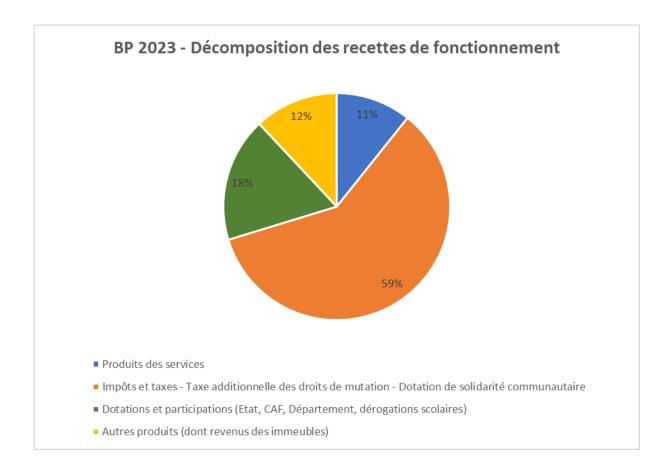
Reste le capital = 24 K€. La dette du Sivom concerne les travaux de protection du hameau de Plan du Var, et minoritairement divers travaux dans la crèche.

Le montant additionné des trois dotations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait être en hausse par rapport à 2022. La population issue du recensement, en 2023 est de 5011 habitants, ayant une incidence sur la DGF, la commune escompte un total de ces dotations de 700 K€.

Revenus des immeubles

Les revenus locatifs devraient être stables en 2023 (les 6 logements sociaux des logements de l'ancien presbytère générant des loyers la totalité de 2023, l'ensemble du parc est loué à l'exception du Rue Cardon et Place de la République), la commune espère prochainement mettre en location les anciens locaux de la perception de Levens.

Une partie des locaux de la Maison commune de plan du var est vacante.



Investissement

<u>Dépenses</u>

• Les dépenses d'équipement comprennent les reports et les nouveaux crédits des programmes à l'étude ou engagés, elles sont définies dans le paragraphe et pages suivants.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

réaliser dans le cadre de la réhabilitation du parc locatif et les dépenses en matière d'accessibilité, les travaux dans les écoles, le restaurant de la piscine, l'acquisition du foncier résiduel autour de la Madone)

Le remboursement du capital de la dette de la commune pour 2022 s'élèvera à 327 K€ et de 24 K€ pour les travaux réalisés en MOD par le Sivom Val de Banquière.

Au total, avec l'inscription des nouveaux crédits, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 3.8 M d'€ (voir détail ci-après).

Recettes

715 000 € seront reportés en recettes (subventions presbytère notamment et vente à UNICIL du foncier de Laval).

- Le FCTVA (constitué du remboursement de la TVA des dépenses d'investissement éligibles de 2021) devrait s'élever à environ 250 K€,
- l'amortissement s'élèvera à environ 150 000 €,
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (excédent de fonctionnement du compte administratif 2022 pour 1 120 K€.
- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à hauteur de 790 K€.

L'ensemble des crédits portés en recettes s'élèvera à plus de 3.8 M d'€.

Programmation des investissements de la collectivité

Considérant les travaux engagés, les nouveaux crédits d'investissement seront essentiellement prévus pour le fonds de concours nécessaire à l'extension du parking, la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école élémentaire, les travaux d'accessibilité, de mise en sécurité, de réhabilitation du patrimoine.

L'amélioration du foncier bâti représente d'importants crédits reconduits chaque année.

Services administratifs – techniques

. Poursuite de la migration, et achat d'ordinateurs

• Hameau de Plan du Var

. Etudes pour la requalification du hameau de Plan du Var

• Foncier bâti

- . Réhabilitation du patrimoine bâti :
 - . Travaux de réhabilitation du patrimoine locatif
 - . Poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP.
 - . Réhabilitation du restaurant de la piscine
 - . Travaux de toiture sur la Madone des Prés

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

• Foncier non bâti

- . Réhabilitation des allées du cimetière et reprise de toiture de la chapelle
- . Acquisition du foncier résiduel du parc de la Madone (réalisée en 2022, réglée en 2023 pour 210 000 €)

Ecoles

- . Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire St Roch : cantine et ALSH, et constitution du réseau de chaleur (avec le futur collège)
- . Aménagement divers
- . Matériel et mobilier (écoles, cantines, ALSH)

• Equipements sportifs et de loisirs :

. Travaux de réhabilitation des bassins et machinerie de la piscine

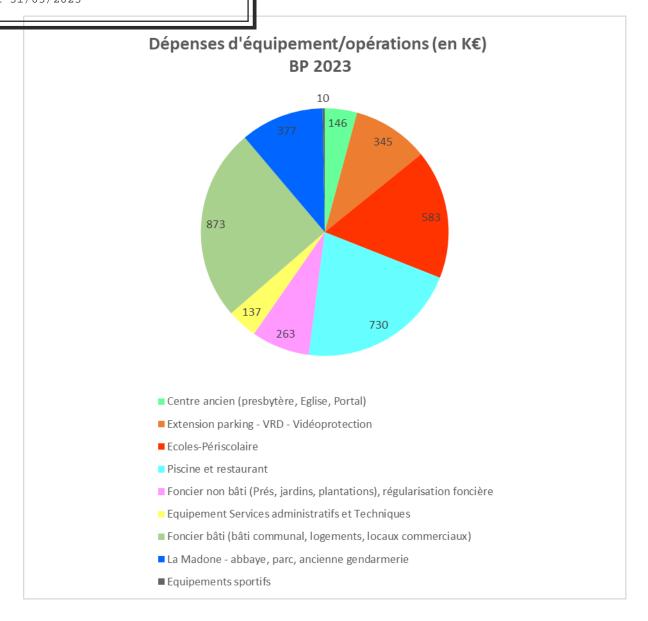
Vidéo-protection

. Poursuite des installations sur le marché à bons de commande.

• Travaux de réseaux - Voirie

- . Fonds de concours pour l'extension du parking NCA
- . Travaux réalisés en coordination avec les services de NCA,
- . Acquisition de matériel et d'outillage des services techniques

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023



L'ENDETTEMENT

Le capital restant dû des emprunts communaux s'élève au 31/12/2022 à 5.264 M d'euros. Le capital restant dû des emprunts souscrits par le Sivom Val de Banquière pour le compte de la commune s'élève à 105 K€ (travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée) L'indicateur de désendettement au 31/12/2022 (encours de dette/autofinancement brut) : 7 années d'exercices budgétaires pour rembourser le capital de la dette (supposant que la commune y consacre l'intégralité de son épargne brute).

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé sa dette, il est à Levens inférieur à 1, ce qui est une bonne chose.

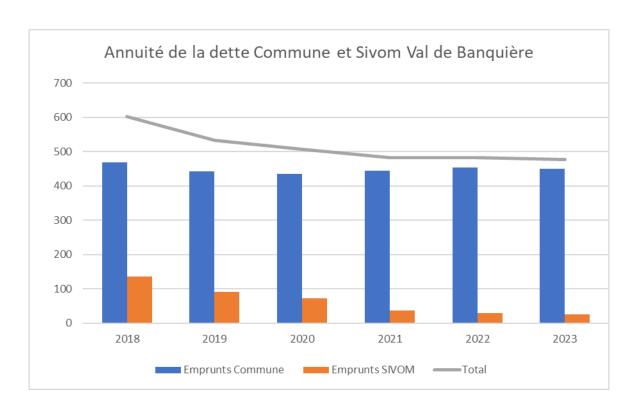
Le taux de surendettement qui mesure le poids de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement devrait être inférieur à 1, ce qui est le cas pour Levens.

006-210600755-20230330-DELIB3_300323-DE Reçu le 31/03/2023

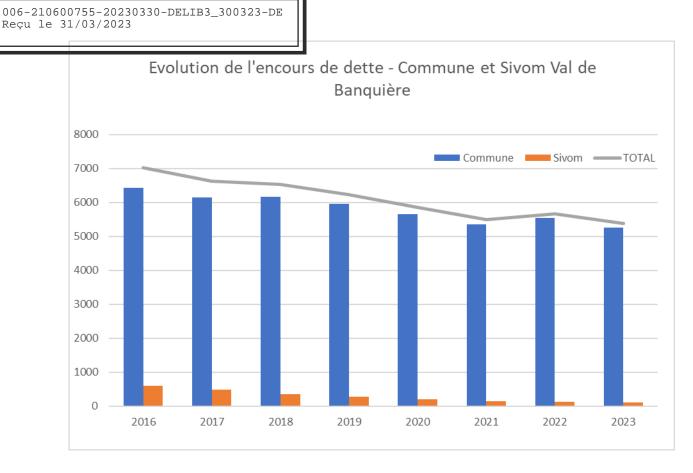
La commune a ou rocours à l'emplunt pour financer :

- La réhabilitation de logements locatifs et de locaux professionnels/commerciaux acquisitions foncières (Résidences St Vincent, Ancienne gendarmerie Plan du Var, Villas des Traverses, Immeuble Bailet, maison sur le haut du village, propriété Ratto aux Traverses, ancien presbytère), les revenus locatifs issus de ces appartements couvrent largement la charge d'emprunt.
- L'acquisition du SSR Les Lauriers Roses
- Divers travaux publics
- Les travaux de construction du complexe sportif du Rivet et le Foyer Rural
- L'acquisition du parc public de la Madone

Le produit des revenus locatifs couvre toujours l'annuité de la dette de la Commune et du Sivom Val de Banquière.



AR Prefecture 0755-20230330-DELIB3_30



L'EPARGNE BRUTE

Le compte administratif permet de dégager un excédent brut de fonctionnement de 1364 K€ générant une capacité d'autofinancement de 1240 K€.

Pour 2023, avant le démarrage des gros chantiers, aujourd'hui à l'étude, l'épargne devrait être encore abondée pour assurer le financement des projets en minorant le montant des prêts nécessaires à l'équilibre.